

CONTRAT
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Numéro de contrat :

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Maître de l'ouvrage

**Collège public Amans-Joseph-Fabre, 2 boulevard Belle-Isle,
12000 Rodez**

Objet du marché

Fourniture et livraison de pain pour l'année 2021 pour le collège Amans-Joseph-Fabre, 2 boulevard Belle-Isle, 12000 Rodez

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Date du marché : Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Réservé pour la mention "nantissement"
Montant TTC : montant estimatif €	
Imputation Budgétaire : Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) 6011	
Code nomenclature : 10.13	

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Christophe Lauras, principal du collège Amans-Joseph-Fabre

Représentant de la personne publique contractante pour exécution

Monsieur Christophe Lauras, principal du collège Amans-Joseph-Fabre

Ordonnateur

Monsieur Christophe Lauras, principal du collège Amans-Joseph-Fabre

Comptable public assignataire des paiements

Madame Alexia Massol agent comptable du collège Amans-Joseph-Fabre

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT

Je soussigné(e),

NOM et PRENOM :
.....

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à :
.....
.....

Téléphone : Télécopie : Mail

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (1)

Au capital de :

Ayant son siège social à :
.....
.....

Téléphone : Télécopie : Mail

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- N° d'identité d'établissement (SIRET) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- d'inscription au registre du commerce et des sociétés:
ou répertoire des métiers

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

- après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R2142-1 et suivants du code de la commande publique;

m'engage/ nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations du présent contrat, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par mes (nos) soins.

m'engage/ nous engageons à fournir avant tout commencement d'exécution une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 2. PRIX

2 – 1. Montant de l'offre :

Les fournitures pour lesquelles je m'engage (nous nous engageons) seront rémunérées par application : des prix unitaires figurant sur le bordereau des prix unitaires ci-annexé appliqué aux fournitures réellement livrées.

Le montant annuel estimatif du marché :

	Montant Estimatif par an en €
<i>Montant € T.T.C.</i>	

2 – 2. Forme de prix :

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

2 – 3. Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Le montant de la facture ou des acomptes et du solde sera calculé en application des taux en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

2 – 4. Le mode de règlement

Le mode de règlement retenu par la personne publique est le virement administratif après service fait et réception de facture. Dans le cadre de la modernisation de l'action publique conformément à la loi du 3 janvier 2014 et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, notre établissement comme l'ensemble des structures publiques de l'Etat et des collectivités territoriales s'engage pour la dématérialisation du traitement des factures.

A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, Chorus Pro, est mise à disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Toutes les factures des fournisseurs doivent impérativement être adressées au collège Amans-Joseph-Fabre sous forme dématérialisée et déposées sur Chorus Pro (Identifiant : Numéro de SIRET 191 201 011 00019) pour pouvoir être traitées.

Les factures arrivant par courrier, par mail, ou par tout autre support autre que cette plateforme ne seront plus traitées.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours ; il court à compter de la date de réception de la facture par le collège Amans-Joseph-Fabre. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux marginal de la Banque Centrale Européenne, majoré de sept points.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte :

Prestataire unique (joindre un RIB) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :		
à :		
au nom de :		
sous	le	clé RIB :
numéro :		
code banque :	code guichet :	

2 – 5. Présentation des factures

Le titulaire (seul habilité à présenter les demandes de paiement du titulaire) remet une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

La /les factures afférente(s) au paiement est/sont établie(s) en portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du collège ;
- le nom, n° siret et adresse du créancier ;
- les fournitures livrées ;
- le montant hors taxe des fournitures livrées ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant TTC des fournitures livrées ;
- la date de facturation.

2 – 6. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHÉ ET DELAI(S) D'EXECUTION

3 – 1. Durée de validité du marché

La durée de validité du marché est de 12 mois à compter de la date de notification du présent contrat.

Les commandes pourront être adressées dès la notification du marché jusqu'à la date de fin de validité.

3 – 2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution de chaque commande sera fixé selon l'article 4, ci-dessous.

ARTICLE 4. LIEU ET MODALITES DE LIVRAISON

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

**Collège Amans-Joseph-Fabre
2 boulevard Belle-Isle
12000 RODEZ**

D'une manière générale, les livraisons s'effectuent pendant les plages horaires ci-après. Ces plages horaires sont appelées « période d'intervention » :

**Le matin entre '6 heures 30 min et 6 heures 45 min'
Du lundi au vendredi, jours fériés et vacances scolaires exclus.
La quantité de marchandise à livrer chaque jour sera précisée selon les
besoins par nos services, vers 14 heures la veille de la livraison.**

Les livraisons sont effectuées franco de port et d'emballages.

Les fournitures sont accompagnées d'un bon de livraison indiquant les nom et adresse du titulaire du marché, la date de livraison, la nature de la livraison, les quantités livrées.

ARTICLE 5. CONTRÔLE – GARANTIES - ADMISSION

5 – 1. Contrôle :

Conformément à l'article 22 du CCAG fournitures et services, il sera procédé aux vérifications quantitatives et qualitatives au moment de la livraison. En cas de non-conformité il sera fait application des stipulations définies à l'article 5-3 du présent document.

5 – 2. Garanties particulières :

Le fournisseur est tenu de détenir de façon permanente des approvisionnements suffisants pour permettre d'assurer les livraisons de façon continue afin que le collègue ne soit pas démuné.

5 – 3. Admission, Ajournement, réfaction et rejet

5.3.1 Admission

L'admission des fournitures sera prononcée à l'issue des opérations de vérification conformément à l'article 5.1 du présent document et sous réserve de vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de 15 jours à compter de la date de la livraison.

5.3.2 Ajournement

Conformément à l'article 25.2 du CCAG fournitures et services, lorsque les fournitures ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, il peut être décidé l'ajournement de l'admission des prestations. Cette décision doit être motivée. La décision invitera le titulaire à présenter, dans un délai de 15 jours, les prestations mises au point.

Le titulaire devra faire connaître son acceptation dans un délai de 10 jours à compter de la décision d'ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le pouvoir adjudicateur aura le choix d'admettre les prestations avec réfaction ou de les rejeter dans les conditions fixées ci-après.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d'ajournement des prestations, le pouvoir adjudicateur dispose de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

5.3.3 Réfaction

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des fournitures, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

5.3.4 Rejet

Si les fournitures ne peuvent être admises en l'état, le pouvoir adjudicateur prononce le rejet partiel ou total. La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu'après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

Conformément à l'article 25.4.2 du CCAG fournitures et services, en cas de rejet, le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue au marché.

Par dérogation à l'article 25.4.3. du CCAG fournitures et services, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le pouvoir adjudicateur, aux frais du titulaire.

ARTICLE 6. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérées par ordre de priorité

6 – 1. Pièces Particulières :

- Le présent document valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires.

6 – 2. Pièces Générales :

- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009).

ARTICLE 7. AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 8. RESILIATION

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G Fournitures et Services, avec les précisions et compléments suivants :

Il peut être mis fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché, avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du contrat qui en fixe la date d'effet.

Sauf dans les cas de résiliation prévus ci-dessous, le prestataire peut avoir droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de trente jours compté à partir de la date d'effet de la décision de résiliation.

En outre, le marché peut être résilié sans indemnité dans les cas suivants :

- **Aux torts du prestataire :**

Lorsque le prestataire ne se conforme pas aux dispositions du marché, le pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. A l'expiration de ce délai, la résiliation du marché peut être prononcée aux torts du prestataire dès lors que ce dernier ne s'est pas acquitté de ses obligations.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics produits lors de la consultation, la résiliation du marché peut être prononcée aux torts du prestataire sans mise en demeure préalable.

- **Sans tort du prestataire :**

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché ou accepter sa continuation par les ayants droit ou le curateur. Un avenant de transfert est établi à cette fin. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire ou ses ayants droit, à aucune indemnité ;

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, il sera fait application de l'article 30.2 du CCAG Fournitures et Service. La résiliation, si elle est prononcée,

prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

ARTICLE 9. DEROGATIONS

Liste récapitulative des dérogations au C.C.A.G fournitures et services :
L'article 5.3.4 du contrat déroge à l'article 25.4.3 du C.C.A.G.

Fait en un seul original à le	mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du (des) prestataire(s)
--	---

Acceptation de l'offre Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Le représentant légal du collège Amans-Joseph-Fabre à Rodez..... le

Le principal, Christophe Lauras

Date d'effet du marché : le 1 ^{er} janvier 2021 Reçu notification du marché le L'entrepreneur/Le mandataire du groupement
Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le par l'entrepreneur/le mandataire du groupement destinataire, le (date d'apposition de la signature ci-après)
Pour le représentant légal du collège

